

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 juillet 2025

**Délibération
programmation
politique de la ville et
développement social
urbain - subventions
2025 - DCS**

Convocation du : 24 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0110

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Patrick ANTOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

De par ses statuts, l'agglomération est compétente en matière de politique de la ville pour l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la définition des orientations du contrat engagements quartiers 2030 (anciennement contrat de ville) et la mise en œuvre du plan d'actions.

Elle est également compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, de l'intervention en matière d'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement d'urgence, de la médiation sociale et interculturelle, ainsi que de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Dans ce cadre vous est proposé le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis dans le contrat engagements quartiers 2030. Suite à la signature du contrat le 20 décembre 2024, un travail partenarial a été mené pour redéfinir les appuis nécessaires par l'agglomération.

Un contrat de ville actualisé contenant 48 fiches actions a été rédigé sur l'année 2024, se déployant sur une géographie prioritaire renforcée :

	Contrat de 2015	Contrat de 2024
QPV d'Annemasse	19 hectares, 3323 habitants	42 hectares, 6298 habitants
QPV de Gaillard	4 hectares, 1374 habitants	14 hectares, 2117 habitants

La géographie prioritaire intègre également le quartier Près-des-plans à Ville-la-Grand, qualifié « poche de pauvreté ». En revanche, le « quartier en veille active » d'Ambilly quitte la géographie prioritaire.

L'enveloppe de 9 000 € dédiée au soutien aux projets politique de la ville est expérimentée cette année sous forme d'Appel à projets, ouvert jusqu'au 12 septembre.

Subventions aux associations faisant l'objet de modifications :

- APRETO : Fusion des deux lignes de financement (110 000 € dédiés à la convention portant sur le fonctionnement de la structure et le poste de médiateur quartier + 2 500 € dédiés à la journée sidaction)
- La cause des femmes : Demande de subvention retirée pour l'année 2025 (3 500 €)
- ADIE : Augmentation de la subvention de 2 000 € (6 000 € à 8 000 €)
- Deux nouvelles subventions, délibérées en Bureau communautaire le 20 Mai 2025 (La Courte Échelle 15 000 €, et L'Accorderie/La Corde Rit 3 000€).

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subvention reçues au fil de l'eau depuis le début de l'année 2025. Les montants sont proposés suite à une instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV) :

Pour mémoire le budget 2025 alloué sur cette thématique est de 352 431,55 €, dont 349 530 € au profit des associations.

Le montant des subventions proposées s'élève à 302 693,57 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2024 en €	Montant demandé en 2025 en €	Montant proposé 2025 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé
Addictions France - ANPAA	Intervention en promotion de la santé et prévention des addictions	14 000,00 €	16 000,00 €	8 250,00 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de la prévention des conduites addictives et de l'accompagnement
APRETO – Association de Soins, Réduction des risques et Prévention des Addictions	Prises en charge, prévention, formation aux professionnels	98 000 € + 2 500 € (poste médiateur quartier + journée sidaction)	112 500,00 €	112 500,00 €	
Mission Locale du Genevois	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans du territoire d'Annemasse Agglo	126 223,31 €	124 413,57€	124 413,57€	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle
GRETA Savoie Haute-Savoie (TREMPLIN)	Mise en œuvre d'un espace permanent et individualisé de formation / remédiation et	43 530,00 €	43 530,00 €	43 530,00 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle

	d'accompagnement vers l'emploi destiné à des publics se trouvant en trop grande difficulté pour pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun et à l'emploi, sans un travail préalable de remédiation et d'accompagnement personnalisé.				
ARIES	Poste médiateur santé en Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV)	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'accès au droit, de la médiation sociale et interculturelle, en lien avec le contrat engagements quartiers 2030 et le contrat local de santé
TOTAL		298 253,31 €	310 443,57 €	302 693,57 €	

Depuis le début de cette année 2025, 20 900 € ont déjà été versés, dont 18 000 € aux associations.

Après le versement des subventions de la présente délibération, il restera ainsi 28 837,98 € au budget DSUPV 2025.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées pour un montant total de 302 443,57 € pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2025, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS entre ANNEMASSE AGGLO et L'APRETO 2025-2027

Direction Cohésion sociale – Annemasse Agglo

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET.
d'une part,

Et

L'**association Apreto « Association de Soins, Réduction des risques et Prévention des Addictions »**, désignée par « Apreto », dont le siège social est situé au 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RAFFENEL,
d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo identifie parmi ses axes prioritaires le soutien et le développement des actions de lutte contre les addictions. Concrètement, il s'agit d'accompagner des acteurs locaux, spécialisés dans la lutte contre les addictions et leurs conséquences sur la santé, à travers :

- les démarches de prévention dans les établissements scolaires et en direction d'un plus large public,
- l'accompagnement sanitaire et social des publics en situation d'addiction,
- les démarches de réduction des risques et des dommages liés aux usages de drogues.

Par ailleurs, l'Apreto a obtenu, en date du 28 mai 2010, un agrément de l'Agence Régionale de Santé pour la réalisation d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) sur le Genevois. En 2006, l'association a également obtenu un agrément de Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) par la préfecture. Le dispositif bénéficie donc d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé. Cette reconnaissance permet à l'association de poursuivre et de développer son activité d'accueil et de soin d'une part, de réduction des risques et des dommages d'autre part à destination des consommateurs de substances psychoactives et de leur entourage.

Un nouvel agrément de l'ARS obtenu le 01 janvier 2018 transforme l'APRETO en CSAPA généraliste, prenant en charge tout type d'addiction, avec ou sans produit.

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'APRETO a repris la gestion de L'APPART 74. Une convention spécifique est mise en place avec l'APRETO pour la définition du soutien apporté sur cette action d'accompagnement des personnes en risque ou en situation de prostitution.

Par conséquent, conformément aux orientations du Contrat Engagement Quartiers 2030 et en lien avec le Contrat Local de Santé 2024-2028, Annemasse Agglo entend, au travers de cette présente convention, définir :

- I. Les interventions de l'Apreto
- II. Les conditions de l'aide apportée à l'Apreto
- III. La participation d'Annemasse Agglo à la vie de l'Apreto
- IV. Les modalités de durée, de modification et de résiliation de la convention
- V. Annexe : Convention relative au fonctionnement du dispositif travail de rue partagé, 2025 – 2027

I. INTERVENTIONS DE L'APRETO SOUTENUES PAR ANNEMASSE AGGLO

Article 1 : Objet général de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser l'ensemble des interventions que l'Apreto s'engage à développer sur l'agglomération annemassienne.

Les interventions de l'Apreto sont fixées par ses statuts, actualisés en date du 27 février 2023 en leur article 2, précisant les buts de l'association :

- ✓ l'accueil, le soin et l'insertion des personnes ayant des pratiques addictives, usagers de drogues ou de substances psychoactives en particulier,
- ✓ la réduction des risques et des dommages sanitaires et sociaux des personnes ayant des pratiques addictives, usagers de drogues ou de substances psychoactives en particulier,
- ✓ la prévention des pratiques addictives, usages de drogues ou de substances psychoactives en particulier,
- ✓ la prévention des maladies infectieuses, SIDA, hépatites tout particulièrement,
- ✓ l'accueil et la prise en charge individuelle et collective de l'entourage familial et des proches des personnes accueillies,
- ✓ la formation des partenaires locaux en matière de prise en charge et de prévention des pratiques addictives, d'usages de drogues ou de substances psychoactives en particulier,
- ✓ la recherche en matière de pratiques addictives, usages de drogues ou de substances psychoactives en particulier,
- ✓ l'accueil et la prise en charge de toute personne, homme, femme, transgenre, majeure ou mineure, en situation ou en risque de prostitution et/ou victime de traite des êtres humains.

Article 2 : Description des interventions de l'association

Les missions de l'APRETO se répartissent selon trois volets complémentaires :

1. La prévention primaire, dont l'objectif consiste à dissuader l'initialisation d'une consommation de substances psychoactives ou l'évolution d'une consommation occasionnelle vers une consommation abusive ou l'évolution d'une consommation abusive vers une dépendance.

Ce volet s'articule autour de deux actions :

- » prévention en milieu scolaire (y compris auprès des familles),
- » prévention/médiation dans les quartiers de la Politique de la Ville et de la Zone de Sécurité Prioritaire.

Depuis la reprise de L'Appart 74 par l'APRETO, les interventions en milieux scolaires peuvent s'organiser conjointement sur les addictions et la prévention des risques prostitutions.

2. La prévention secondaire, dite de réduction des risques et des dommages, dont l'objet au quotidien vise une information et un conseil aux usagers de drogues, la mise à disposition d'un matériel de prévention / réduction des risques adéquat afin de les inciter à prendre des précautions et la proposition d'un dispositif de dépistage des virus responsables de maladies infectieuses. Ce volet concerne le fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD).

Cette intervention se déploie en lien et cohérence avec l'intervention de L'appart'74.

3. La prévention tertiaire, l'accueil et la prise en charge globale médico-psychosociale des usagers de substances psychoactives et de leur entourage et ou situation de prostitution. Ce volet s'articule autour de trois axes :

- » le fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire et avec hébergement, spécialisé substances illicites et licites associées.
- » le fonctionnement de la Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) « T'en es où ? » à destination des jeunes consommateurs de substances psychoactives licites et/ou illicites et de leur famille (au sein du CSAPA).
- » Le fonctionnement du service de L'Appart'74 pour les personnes en situation de prostitution.

II. DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ANNEMASSE AGGLO

Article 3 : Publics concernés dans le cadre de la subvention versée

Les activités développées par l'Apreto sur le territoire concernent prioritairement les publics issus de l'agglomération annemassienne.

Article 4 : Détermination de la subvention de fonctionnement pour l'APRETO

Conformément aux missions de l'association, aux objectifs fixés dans le cadre du Contrat Local de Santé, et aux objectifs de la Politique de la Ville, Annemasse Agglo apporte une aide globale à l'APRETO pour l'ensemble de ses actions. Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base de l'année 2024, pour laquelle cette aide financière s'élève à 112 500 €, répartie selon le tableau ci-dessous.

L'APRETO est engagée dans le dispositif « Travail de Rue Partagé (TRP) » avec l'Accueil de Jour (rattaché à la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo), via la mobilisation du poste de médiation sur les quartiers identifiés financé par la présente convention, selon les termes de la convention relative au fonctionnement de ce dispositif, à retrouver en annexe.

Par ailleurs, l'aide financière versée à l'APRETO pour l'organisation d'une journée Sidaction annuelle sera intégrée à partir de 2025 à la présente convention, pour des raisons de simplification. Le montant de la subvention de l'année n servira de référence pour le calcul de la subvention de l'année n+1, au regard des actions réalisées et des documents de bilan (rapport d'activité et bilan comptable) produits par l'association.

Rappel conventions	2007-2009	2010-2012	2013-2015	2016-2018	2019-2021	2022-2024	2025-2027
Prévention primaire : Poste de médiation sur les quartiers identifiés	33 000 €	40 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
Prévention primaire : Evaluation des consommations de substances psychoactives chez les jeunes (prévention en milieu scolaire et CJC)	5 000 €	6 500 €	6 500 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Journée Sidaction							2 500 €
Prévention secondaire (CAARUD)	27 000 €	28 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Prise en charge et prévention (CSAPA)	24 000 €	27 000 €	28 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
TOTAL SUBVENTION ANNUELLE	89 000 €	101 500 €	108 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	112 500 €

L'engagement d'Annemasse Agglo auprès de l'Apreto par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs vise à consolider l'activité de l'association en lui garantissant une participation financière stable. Cet apport doit lui permettre de travailler dans une plus grande sérénité.

Toutefois, en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Annemasse Agglo reste soumise au principe d'annualité budgétaire et sera tenue de faire valider chaque année par le Bureau Communautaire le montant exact de la subvention qu'elle s'engage, par la présente convention, à verser à l'association.

Article 5 : Modification de la subvention de fonctionnement

L'Apreto, préalablement à toute réalisation, soumettra à Annemasse Agglo toute modification substantielle de son programme d'actions ayant une répercussion sur le montant de la subvention demandée.

Conformément aux missions de l'association et aux objectifs fixés dans le Contrat Engagement Quartiers, visés à l'article 1 de la présente convention, Annemasse Agglo s'engage à apporter une aide globale à l'Apreto sur la période 2025-2027.

Le bilan de l'utilisation des subventions attribuées sera effectué au plus tard pour le 30 juin de l'année n+1. Les sommes non utilisées seront automatiquement reportées sur l'année n+1 et déduites du montant de la subvention prévue pour l'année n+1.

Article 6 : Conditions de subventionnement

L'Apreto fournira à Annemasse Agglo :

- ✓ Pour le 1^{er} novembre de l'année n-1 :
 - . la demande de subvention chiffrée :
 - courrier adressé au Président
 - Formulaire cerfa 12156-06
 - . le projet de budget
 - . le projet d'activités
- ✓ Pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé :
 - . le rapport moral
 - . le bilan d'activités détaillé
 - . le compte de résultat certifié
 - . le bilan comptable détaillé

- . le compte rendu de l'Assemblée Générale
- . le rapport du Commissaire aux comptes

L'Apreto s'engage à communiquer à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable.

Enfin, l'Apreto utilisera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

III. PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO A LA VIE DE L'APRETO

Article 7 : Représentation au Conseil d'Administration

Le Conseil Communautaire désigne en son sein un représentant d'Annemasse Agglo au Conseil d'Administration de l'Apreto.

Article 8 : Concertation et partenariat

L'Apreto sera régulièrement associée à toute réflexion menée dans le cadre d'Annemasse Agglo et traitant des problématiques concernées par la présente convention.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels Annemasse Agglo a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Annemasse Agglo et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1, 2 et 3, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

IV. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour être valable jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle elle devra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

Article 11 : Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 12 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Annemasse, le

**Le Président d'Annemasse Agglo,
Gabriel DOUBLET**

**Le Président de l'APRETO,
Jean-Marie RAFFENEL**

V. ANNEXE : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF TRAVAIL DE RUE PARTAGE 2025 – 2027

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF
TRAVAIL DE RUE PARTAGE
2025-2027**

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET.

d'une part,

Et

L'**association Apreto « Association de Soins, Réduction des risques et Prévention des Addictions »**, désignée par « Apreto », dont le siège social est situé au 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RAFFENEL, d'autre part.

PREAMBULE

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

L'APRETO, Association de Soins, Réduction des Risques et Prévention des Addictions développe dans le cadre du Contrat Local de Santé l'accueil, le soin et l'insertion des personnes ayant des pratiques addictives et entre autres des actions de Prévention Médiation sur l'agglomération annemassienne visant à prévenir elle-même et à réduire les risques et les dommages sanitaires et sociaux liés aux consommations de substances psychoactives.

Depuis plusieurs années, au travers des objectifs identifiés dans le cadre de la Politique de la Ville et plus globalement au titre de sa politique de cohésion sociale, Annemasse Agglo contribue au développement et au fonctionnement de l'Accueil de jour des personnes sans domicile stable de l'agglomération annemassienne.

Le dispositif de Travail de Rue Partagé a été mis en place en décembre 2013 à la suite d'un bilan partagé entre l'association APRETO et l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne concluant que l'état de santé physique et psychique de personnes en situation de grande précarité et présentant le plus souvent des problématiques d'addictions empêche leur fréquentation des structures sociales et nécessite en conséquence d'aller à leur rencontre dans l'espace public.

Par conséquent, l'association APRETO et Annemasse Agglo entendent définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement du dispositif de Travail de Rue Partagé

La présente convention s'organise selon le plan suivant :

- I. Les actions dévolues au travail de rue partagé
- II. Les modalités de durée, de modification et de résiliation de la présente convention.

I - ACTIONS DEVOLUES AU TRAVAIL DE RUE PARTAGE

Article 1 - Objet général de la convention

Selon l'accord passé entre les signataires de la convention, le dispositif Travail de Rue Partagé doit :

- créer ou recréer du lien social dans l'espace public auprès des personnes sans domicile en situation de grande précarité et présentant le plus souvent des addictions

- faciliter le repérage et la prise en charge des personnes en termes de besoins
- élaborer une réponse territorialisée aux besoins identifiés

Article 2 – Missions

Le dispositif de Travail de Rue Partagé s'inscrit dans une démarche d'aller à la rencontre des personnes vivant dans la rue et/ou de déplacer les modalités de la rencontre dans l'espace de vie de la personne. Ce dispositif assure :

- une évaluation sociale partagée,
- un diagnostic des addictions,
- l'instauration et le développement de liens avec les structures sociales et médico-sociales d'appartenance,
- le suivi régulier des personnes sur leur « espace de vie » sous forme de veille sociale,
- l'accompagnement des personnes dans leur démarche de soins et d'insertion afin de les orienter vers les dispositifs spécialisés et/ou de droit commun.

Article 3 : Plage des rencontres

Le dispositif Travail de Rue Partagé est assuré une fois par semaine sur une demi-journée en binôme par un travailleur social de l'Accueil de Jour et un travailleur social de l'APRETO.

Article 4 : Public rencontré

Les personnes à la rue, en absence ou en précarité de logement, désocialisées, ayant des difficultés à s'orienter, devant être accompagnées dans leur parcours de soins et/ ou d'insertion.

Article 5 : Encadrement administratif, technique, social

Les personnels professionnels mobilisés au fonctionnement du dispositif de Travail de Rue Partagé sont :

- un travailleur social de l'association APRETO, mobilisé sur le dispositif est financé dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Annemasse Agglo, sur la ligne de 43 000 € « Poste de médiation sur les quartiers identifiés »
- un travailleur social de l'Accueil de Jour, rattaché à la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo.

A ce titre, ils sont placés sous la responsabilité des cadres en charge du dispositif.

Les signataires de la présente convention se réservent le droit d'associer, d'un commun accord, au dispositif, tout partenaire dont l'intervention serait jugée utile et pertinente à sa mise en œuvre.

Article 6 : Engagement des partenaires

1. L'association APRETO s'engage à mettre à disposition les moyens humains pour la mise en œuvre de l'action.
2. Annemasse Agglo s'engage, à travers la mobilisation des travailleurs sociaux, à assurer le bon déroulement du dispositif. Les intervenants sociaux organisent leur activité en fonction de la présence de l'association APRETO.
3. L'association APRETO pourra en parallèle proposer des actions de sensibilisation/prévention sur les conduites addictives auprès du public et du personnel de l'Accueil de jour.

Article 7 : Comité de suivi

Le Comité de suivi sera composé à minima d'un représentant de l'association APRETO, d'un représentant d'Annemasse Agglo. Il pourra associer, autant que de besoin et sur proposition de

l'un ou l'autre des signataires de cette convention, un ou plusieurs représentants des structures partenaires et/ou ayant à entrer en interaction avec le dispositif.

Le Comité de suivi se réunira autant que nécessaire et a minima une fois par an, à l'initiative de l'association APRETO et/ ou d'Annemasse Agglo.

Le compte rendu de ces rencontres sera partagé à l'ensemble des participants.

II - DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 8 - Durée et conditions de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au **31 décembre 2027**. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation et litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant toute autre action, une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Annemasse, le

**Le Président d'Annemasse Agglo,
Gabriel DOUBLET**

**Le Président de l'APRETO,
Jean-Marie RAFFENEL**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Entre Annemasse Agglo et le GRETA Savoie Haute-Savoie
Dispositif TREMLIN
2025-2027

Direction de la Cohésion Sociale

Entre la **Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile Zola à Annemasse et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET

et

Le Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement, désigné par "GRETA Savoie Haute-Savoie", dont le siège social est 9 rue des Marronniers - BP503 74105 ANNEMASSE, représenté par son Ordonnateur, Stéphane BURGUN,

d'autre part.

PREAMBULE

Depuis 27 ans, le dispositif TREMLIN a su trouver sa place en complémentarité des services existants grâce à la souplesse qu'il propose et sa capacité à combiner, au sein d'un même parcours, l'accompagnement individuel et collectif (ateliers collectifs régulièrement renouvelés et repensés en fonction des besoins des personnes accueillies).

Pour mémoire, Annemasse Agglo est historiquement engagée au côté du GRETA pour accompagner ce dispositif sans équivalent sur le département. Depuis 2008, l'EPCI apporte un soutien financier, au moyen d'une convention partenariale et d'un engagement stable.

En 2018, l'une de ses sources de financement n'étant plus assurée, le comité de pilotage a proposé de redimensionner le projet en diminuant le nombre d'heures d'ateliers et d'accompagnement. Afin de pouvoir maintenir le nombre de parcours (de l'ordre de 150 personnes par an) et de conserver ce qui fait le sens du dispositif (accompagnement individuel et ateliers de remédiation formative), le GRETA a alors sollicité ses partenaires pour une augmentation de leur contribution.

A travers la présente convention, la Communauté d'Agglomération « Annemasse Agglo » et le GRETA entendent actualiser les modalités de leur partenariat pour la mise en œuvre du dispositif TREMLIN. Les partenaires précisent les modalités techniques et financières de leur engagement dans le fonctionnement du dispositif à travers les axes suivants :

- I. les interventions auxquelles Annemasse Agglo apporte son soutien au GRETA
- II. les conditions de l'aide apportée au GRETA
- III. la participation d'Annemasse Agglo à la vie du dispositif
- IV. les modalités de durée, de modification et de résiliation de la convention

I. INTERVENTIONS SOUTENUES PAR ANNEMASSE AGGLO

Article 1 : Objet général

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des missions que le GRETA s'engage à développer dans le cadre du dispositif TREMLIN sur l'agglomération annemassienne.

Au travers de ce dispositif, le GRETA se donne pour objectif principal d'offrir un espace permanent et individualisé de formation/remédiation et d'accompagnement vers l'emploi destiné à des publics se trouvant en trop grande difficulté pour pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun et à l'emploi, sans un travail préalable de remédiation et d'accompagnement personnalisé.

Article 2 : Publics concernés

Le dispositif TREMLIN s'adresse à des personnes volontaires, repérées pour leur besoin d'accompagnement spécifique compte tenu de leurs difficultés à accéder aux dispositifs de droit commun.

Les activités proposées dans le cadre du dispositif TREMLIN concernent prioritairement, mais sans exclusive, les publics résidants dans l'agglomération annemassienne.

Article 3 : Le fonctionnement du dispositif

Le dispositif TREMLIN développe ses activités en cohérence et en complémentarité avec l'ensemble des actions mises en place dans ce domaine sur le territoire d'Annemasse Agglo.

L'espace TREMLIN fonctionne tout au long de l'année à **l'exclusion d'une fermeture estivale et d'une fermeture de fin d'année**, avec des parcours à entrées et sorties permanentes.

Les activités mises en place par TREMLIN s'articulent autour des trois fonctions principales :

. une Fonction Accueil / Ecoute :

Un espace d'accueil, lieu d'écoute et lieu de vie ouvert en permanence pendant la semaine et permettant de recevoir même sans rendez-vous.

. une Fonction Accompagnement :

Une équipe de référents chargés de l'accompagnement des parcours individualisés d'insertion.

. une Fonction Formation / Remédiation :

Un panel d'une dizaine d'ateliers réguliers aux supports variés permettant aux participants de :

- Développer le travail collaboratif : agir et produire ensemble
- S'entraider
- Stimuler sa créativité
- Redonner une place à son corps
- Re-prendre confiance en soi
- Prendre soin de soi
- S'exprimer et s'accepter
- Echanger avec d'autres, être en interaction
- Découvrir, développer ses aptitudes manuelles
- Construire son projet
- Développer son pouvoir d'agir

Ces ateliers visent, de façon transversale, à développer les capacités et compétences personnelles, sociales, comportementales et cognitives nécessaires dans la concrétisation d'un projet d'insertion : confiance en soi, autonomie, capacité à s'intégrer dans une activité de groupe, à respecter des engagements, à prendre des responsabilités, à se projeter dans l'avenir.

Article 4 : Evaluation

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1, 2 et 3, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

II. DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 5 : Détermination de la subvention :

L'aide d'Annemasse Agglo sera apportée sous la forme d'une subvention, correspondant à une participation aux dépenses rattachées aux activités susnommées développées par le GRETA dans le cadre du dispositif TREMLIN.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à 43 530 € au titre de l'exercice 2025.

Le montant de la subvention de l'année n servira de référence pour le calcul de la subvention de l'année n+1, au regard des actions réalisées et des documents de bilan (rapport d'activité et bilan comptable) produits par l'association.

Article 6 : Conditions de subventionnement :

Concernant le dispositif TREMLIN, le GRETA fournira à Annemasse Agglo les éléments suivants :

- ✉ Pour le 30 novembre de l'année n-1 et pour l'exercice suivant (n) :
 - . La demande de subvention chiffrée,
(courrier adressé au Président d'Annemasse Agglo + formulaire CERFA n°12156-06)
accompagnée du projet de budget et du projet d'activités
- ✉ Pour le 30 avril de l'année n et pour l'exercice écoulé (n-1) :
 - . Le bilan d'activités détaillé (incluant la répartition des personnes issues des communes d'Annemasse Agglo et la répartition des personnes issues des territoires en politique de la ville)
- ✉ Pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé (n-1) :
 - . Le bilan financier

Le GRETA produira en outre :

- ✉ Systématiquement, une copie des conventions passées avec ses autres partenaires,
- ✉ Le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics...), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les aides indirectes perçues,
- ✉ Une copie de la convention constitutive du GRETA actualisée.

Le GRETA s'engage à communiquer à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable.

III. LA PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO A LA VIE DU DISPOSITIF

Article 7 : Concertation et partenariat

En sa qualité de partenaire, le GRETA sera invité à contribuer à la mise en œuvre du Contrat Engagement Quartiers 2030 de l'agglomération annemassienne.

En retour, le GRETA s'engage à travailler en concertation et en partenariat avec la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo.

La Communauté d'Agglomération « Annemasse Agglo » est invitée à participer au Comité de Pilotage de TREMLIN en tant que membre de droit.

IV. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour être valable jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle elle devra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

Article 9 : Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 10 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Annemasse, le

**L'Ordonnateur du GRETA
Savoie Haute-Savoie
Monsieur Stéphane BURGUN**

**Le Président d'Annemasse Agglo
Monsieur Gabriel DOUBLET**